

Rocheblave, Quesnel et Laroque, et M. Joseph Comte, procureur du séminaire, a été nommé trésorier du dit comité.

—M. Joseph Bédard, conseil du Roi, et M. F. A. Quesnel, commissaire enquêteur, sont nommés conseils de la fabrique, et M. Dominique Mondelet, l'avocat.

1830, 5 février.—Vendredi soir, vers 8 hs.—Décès de M. Candide Lesaulnier, Ptre. S.S., curé durant 36 ans (de 1793 à 1830) M. Roque, V. G., et remplissant les fonctions de supérieur, a célébré le service, et Sa Grandeur Mgr. J. J. Lartigue, évêque de Telmesse, a chanté le libéra, ayant pour assistant M. Turgeon, de Québec, et M. Hubert, Ptre. S.S., Sa Grandeur a béni la fosse. Le convoi a passé par la rue St. Joseph, (St. Sulpice.)

—14 mars.—Conservation du droit, qu'avaient les Sœurs de la Congrégation, à la jouissance d'un espace dans la chapelle de l'Enfant-Jésus dans la nouvelle église, égal en étendu à celle dont elles jouissaient dans l'ancienne église depuis le 2 avril 1719, c'est-à-dire 200 pieds en superficie. (1)

—8 avril.—Les ornements intérieurs de l'ancienne église paroissiale ont été enlevés avec activité depuis une quinzaine de jours; les morceaux qui peuvent servir à d'autres églises ont été mis en vente par une annonce.—Le plancher étant enlevé, on a procédé avec une scrupuleuse attention à faire des fouilles dans toutes les parties de l'église pour en exhumer les restes de ceux qui y avaient été déposés. On fait monter à plus de 730 le nombre de cercueils trouvés dans le corps de l'église, outre le cœur, lieu de la sépulture des prêtres. On y

1829, 5 juillet.—On alloue £100 de salaire par an à M. E. A. Dubois, commis de la fabrique.

(1) 1719, 2 avril.—En considération de la donation faite par la sœur Bourgeois de la chapelle de Bonsecours à la paroisse, et des dépenses qu'elles ont faites depuis dans la chapelle de l'Enfant-Jésus, où elles ont fait une cave et refait deux fois les planchers, il a été arrêté que les dites sœurs jouiraient à perpétuité de la dite chapelle de l'Enfant-Jésus, pour s'y placer, elles, leurs pensionnaires et écolières, comme par le passé, sans qu'il soit fait ni posé aucun banc ni siège pour aucune autre personne, mais seulement un confessionnal, et qu'elles seraient inhumées dans la cave de la dite chapelle, sans aucune rétribution, ni droit.